



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNÉE 2018 – NUMÉRO 134 DU 19 JUIN 2018

TABLE DES MATIERES

CABINET DU PREFET DIRECTION DES SECURITES

Arrêté du 19 Juin 2018 instituant un périmètre de protection à DUNKERQUE-MALO LES BAINS
à l'occasion du « FESTIVAL LA BONNE AVENTURE » du 23 et 24 juin 2018
Un plan

SECRETARIAT GENERAL DE LA PREFECTURE DU NORD DRCT- DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Arrêté préfectoral du 19 Juin 2018 déclarant cessibles les immeubles nécessaires à la réalisation
réalisation du projet de renaturation du Filet Morand sur le territoire de la commune d' Ostricourt
6 annexes

SOUS-PREFECTURE DE DUNKERQUE

Arrêté préfectoral du 18 Juin 2018 portant dissolution du Syndicat mixte Dunkerque-Neptune
Une annexe

DIRECCTE

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne en date du 14 Juin 2018
enregistré sous le N°SAP 838004083
N° SIRET : 83800408300013

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne en date du 1^{er} Juin 2018
enregistré sous le N°SAP838977130
N°SIRET : 838977130

Récépissé de modification de déclaration d'un organisme de services à la personne en date du 14 Juin 2018
enregistré sous le N° SAP803083658
N° SIRET : 803083658

CENTRE HOSPITALIER DE WATRELOS

Décision N° 2018-160 du 31 Mai 2018 portant délégation de signature

SNCF

Décision de déclassement du domaine public

Un plan

En date du 12 Juin 2018



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Préfecture du Nord

Cabinet du préfet

Direction des sécurités

Bureau de l'ordre public

Arrêté instituant un périmètre de protection à DUNKERQUE - MALO-LES-BAINS à l'occasion du « FESTIVAL LA BONNE AVENTURE » du 23 & 24 juin 2018

Le préfet de la région Hauts-de-France,
préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 226-1 ;

Vu le code de procédure pénale ;

Considérant qu'en application de l'article L. 226-1 du code de la sécurité intérieure, « afin d'assurer la sécurité d'un lieu ou d'un événement exposé à un risque d'actes de terrorisme à raison de sa nature et de l'ampleur de sa fréquentation, le représentant de l'Etat dans le département est autorisé à instituer un périmètre de protection au sein duquel l'accès et la circulation des personnes sont réglementés » ;

Considérant que la menace terroriste est toujours existante sur le territoire national ;

Considérant que les 23 & 24 juin 2018, est organisée par l'Association Les Nuits secrètes en lien avec la Communauté Urbaine de Dunkerque, la 2^{ème} édition du festival de musiques actuelles, « LA BONNE AVENTURE », à DUNKERQUE – MALO-LES-BAINS, aux abords du Kursaal de DUNKERQUE ;

Considérant que ce festival a accueilli, en 2017, près de 26 000 personnes, français et étrangers ;

Considérant que ce festival constitue l'évènement d'ouverture de la saison balnéaire 2018 ;

Considérant que ce grand rassemblement festif, qui se déroule sur la voie publique et gratuitement, dans un périmètre restreint du centre-ville de MALO-LES-BAINS et à proximité des frontières belges, est de fait exposé à un risque d'actes de terrorisme ;

Sur proposition du directeur de cabinet ;

Arrête :

Article 1^{er} : Les samedi 23 juin 2018 et dimanche 24 juin 2018, de 12h00 à 20h00, est instauré un périmètre de protection sur le territoire de la commune de DUNKERQUE - MALO-LES-BAINS, à l'occasion de la 2^{ème} édition du festival de musiques actuelles « La Bonne Aventure », aux abords du Kursaal de DUNKERQUE. Ce périmètre est identifié sur le plan annexé par un tracé rouge.

Aux mêmes dates, de 20h00 à 01h00, est instauré un second périmètre, plus restreint. Il est identifié sur ce même plan annexé par un tracé bleu.

Article 2 : Ces périmètres disposent de points d'accès, correspondant aux entrées et sorties pour les piétons:
- 8 pour le périmètre le plus large, identifiés de 1 à 8 sur le plan annexé ;
- 4 pour le périmètre le plus restreint, identifiés 1, 2, 7 et 8 sur le plan annexé.

La circulation routière et le stationnement sont interdits à l'intérieur de ces périmètres de protection pendant toute la durée de leur mise en place.

Article 3 : L'accès et la circulation des piétons, à l'intérieur de ces périmètres de protection, peuvent faire l'objet des mesures de contrôle suivantes :

- palpations de sécurité, inspection visuelle et fouille des bagages par des officiers de police judiciaire mentionnés aux 2° à 4° de l'article 16 du code de procédure pénale, et sous la responsabilité de ceux-ci, les agents de police judiciaire mentionnés à l'article 20 et aux 1°, 1°bis et 1°ter de l'article 21 du même code ;
- sous l'autorité d'un officier de police judiciaire, palpations de sécurité, inspection visuelle et fouilles des bagages par des agents privés de sécurité exerçant l'activité mentionnée au 1° de l'article L.611-1 du CSI ;
- sous l'autorité d'un officier de police judiciaire, palpation de sécurité, inspection visuelle et fouille des bagages par les agents de police municipale, après accord du maire ;

Ces mesures de vérification sont subordonnées au consentement des personnes souhaitant accéder ou circuler à l'intérieur du périmètre. En cas de refus de s'y conformer, ces personnes ne sont pas admises à y séjourner et peuvent être reconduites à l'extérieur du périmètre par un officier de police judiciaire mentionné aux 2° à 4° de l'article 16 du code de procédure pénale, ou sous la responsabilité de celui-ci, par un agent de police judiciaire mentionné à l'article 20 et aux 1°, 1°bis et 1°ter de l'article 21 du même code.

Article 4 : les personnes et véhicules devant impérativement accéder à l'intérieur du périmètre, pour des motifs familiaux ou professionnels, peuvent circuler et séjourner dans ce périmètre de protection mais doivent pouvoir justifier de leur présence auprès des officiers de police judiciaire mentionnés aux 2° à 4° de l'article 16 du code de procédure pénale, et, sous la responsabilité de ceux-ci, auprès des agents de police judiciaire mentionnés à l'article 20 et aux 1°, 1°bis et 1°ter de l'article 21 du même code.

Article 5 : Une information sur la tenue de cette manifestation a été faite en amont par courrier à destination des riverains du secteur de la station balnéaire de MALO-LES-BAINS, par la ville de DUNKERQUE.

Des agents de sécurités privées et des agents municipaux sont prévus également pour orienter et informer le public au sein de ces périmètres de protection.

Article 6 : Le directeur de cabinet, le sous-préfet d'arrondissement de DUNKERQUE et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et communiqué sans délai au procureur de la République près le TGI de Dunkerque et au maire de Dunkerque.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille qui peut être assorti d'un recours en référé prévu par l'article L. 521-2 du code de justice administrative.

Fait à Lille, le 19/ JUIN 2018

Le préfet,

Michel LALANDE







PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction des relations avec les
collectivités territoriales

Bureau de l'urbanisme
et de la maîtrise foncière

Arrêté préfectoral modificatif déclarant cessibles les immeubles nécessaires à la réalisation du projet de renaturation du Filet Morand sur le territoire de la commune d'Ostricourt

Le Préfet de la région Hauts de France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin du 28 mai 2015 sollicitant l'ouverture d'une enquête publique unique relative au projet de renaturation du Filet Morand ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Pévèle-Carembault du 10 juillet 2015 sollicitant l'ouverture d'une enquête publique unique relative au projet de renaturation du Filet Morand ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 21 juillet 2015 prescrivant l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire relatives au projet de renaturation du Filet Morand sur le territoire des communes d'Ostricourt, Evin-Malmaison et Leforest ;

Vu la délibération n° B/2015/29 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Pévèle-Carembault du 10 novembre 2015 sollicitant la cessibilité en vue de l'acquisition, par voie d'expropriation à défaut d'accord amiable, des parcelles nécessaires à la réalisation de l'opération de renaturation du Filet Morand ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 2 décembre 2015 déclarant d'utilité publique les acquisitions de terrains pour la réalisation du projet de renaturation du Filet Morand sur le territoire des communes d'Ostricourt (Nord), Evin-Malmaison et Leforest (Pas-de-Calais) au profit de la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin et de la Communauté de Communes Pévèle-Carembault ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral de déclaration d'intérêt général du 17 mars 2016 portant autorisation aux travaux de renaturation du Filet Morand ;

Vu le plan parcellaire ;

Vu les états parcellaires comportant l'identité des propriétaires ;

Vu les registres d'enquête ainsi que les pièces attestant de l'accomplissement des mesures de publicité collectives ;

Vu les notifications individuelles de dépôt en mairie d'Ostricourt du dossier d'enquête parcellaire, adressées aux propriétaires concernés par courrier recommandé avec accusé de réception ;

Vu le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur en date du 10 novembre 2015 et, notamment, son avis favorable sur l'utilité publique du projet assorti de deux recommandations ainsi que l'avis favorable au titre de l'enquête parcellaire ;

Vu les pièces complémentaires jointes à la demande de cessibilité formulée par le président de la Communauté de Communes Pévèle-Carembault en date du 24 octobre 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 avril 2018 déclarant cessibles les immeubles nécessaires à la réalisation du projet de renaturation du Filet Morand sur le territoire de la commune d'Ostricourt ;

Vu les états parcellaires modificatifs présentés le 8 juin 2018 par la Communauté de Communes Pévèle-Carembault ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Olivier JACOB, secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1er – Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral en date du 17 avril 2018 ainsi que ses annexes afin de prendre en compte les modifications apportées, par la Communauté de Communes Pévèle-Carembault, aux états parcellaires.

Article 2- Sont déclarées cessibles immédiatement, au profit de la Communauté de Communes Pévèle-Carembault, les parcelles utiles à la réalisation du projet de renaturation du Filet Morand sur le territoire de la commune d'Ostricourt, conformément aux nouveaux états parcellaires ci-annexés.

Cette déclaration de cessibilité sera caduque à l'expiration d'un délai de six mois à compter de la date du présent arrêté.

Article 3- Le présent arrêté sera notifié, par les soins du président de la Communauté de Communes Pévèle-Carembault, aux propriétaires et ayants droit intéressés tels que désignés dans les états parcellaires modifiés et annexés au présent arrêté.

Article 4- Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5- Le secrétaire général de la préfecture du Nord, le président de la Communauté de Communes Pévèle-Carembault et le maire d'Ostricourt sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le **19 JUIN 2018**

Pour le préfet et par délégation,
le Secrétaire général



Olivier JACOB

Commune d'Ostricourt

Identité des propriétaires tels qu'ils sont inscrits à la matrice des rôles :

Mme MACIEJEWSKI Rosalie

Vu pour être enregistré le 19/01/2016
en date du
Le Préfet

Pour le Préfet, et par délégation
Le Secrétaire Général



Propriétaires réels ou présumés tels :

MACIEJEWSKI Rosalie née le 26/01/1930 à LIBERCOURT

Domicile : 177 rue Leon Gambetta 59261 WAHAGNIES

Profession : Retraité

OLIVIER JACOB,

Origine de propriété :

Vente de la Société « Charbonnage de France » au profit de Mme MACIEJEWSKI Rosalie

Acte du 07.09.1996

Notaire : Maître LEMAIRE (Carvin)

Publication aux hypothèques de _____, le ____/____/____, volume _____

REFERENCES CADASTRALES

Section	N°	Lieudit	Superficie	Nature	CONTENANCE A EXPROPRIER	DOCUMENT D'ARPENTAGE
	A168 A169 A170 A171	Ruelle paquette	4607 900 730 12502	Terre Pâtûre Pâtûre Pâtûre	4607 900 730 12502	Pas de division

Commune d'Ostricourt

Identité des propriétaires tels qu'ils sont inscrits à la matrice des rôles :

INDIVISION FIEVET

Propriétaires réels ou présumés tels :

FIEVET Alain Bernard né le 14/06/1959 à OSTRICOURT

Domicile : 35 rue Charles St Venant 59162 OSTRICOURT

Profession : Sans emploi

FIEVET Léon Antoine Emile né le 26/01/1958 à OSTRICOURT Marié à Madame Valérie Raymonde MINET

Domicile : 6D rue Léo Lagrange 59830 BACHY

Profession : Ouvrier

FIEVET Marie Jeanne Augustine née le 17/04/1953 à OSTRICOURT

Domicile : 34 rue Pierre Vienot 59239 THUMERIES

Profession : Retraité

LEMAIRE Claire Louise Beatrix née le 27/07/1927 à OSTRICOURT Mariée à Monsieur Jean Emile Henri FIEVET

Domicile : 40 rue Jean Jaurès 59162 OSTRICOURT

Profession : Retraité

FIEVET Marie Claire née le 3/09/1963 à OSTRICOURT décédée le 21/07/2013 marié à M. MORISS Christian né le 16/05/1960 à MAZINGARBE

Domicile : 614 rue de Bouvincourt 59283 MONCHEAUX

Profession : Facteur

Héritiers de FIEVET Marie Claire

MORISS Remy Christian né le 08/10/1994 à SECLIN

Domicile : 614 rue de Bouvincourt 59283 MONCHEAUX

Profession : Etudiant

MORISS Cédric Pierre né le 12/02/1991 à SECLIN

Domicile : 614 rue de Bouvincourt 59283 MONCHEAUX

Profession : Etudiant

Origine de propriété :

Attestation après décès de M. FIEVET au profit des Consorts FIEVET et LEMAIRE

Acte du 25.10.2014

Notaire : Maître DARTOIS Géraldine (Carvin)

Publication aux hypothèques de _____, le ____/____/____, volume _____

Vu pour être annexé à mon arrêté
 en date du 19 JUILLET 2018.....
 Le Préfet

Pour le Préfet, et par délégation

Le Secrétaire Général



OLIVIER JACOB

REFERENCES CADASTRALES

Section	N°	Lieu dit	Superficie	Nature	CONTENANCE A EXPROPRIER	DOCUMENT D'ARPENTAGE
	A125 A149 pie devenue A2853	Ruelle paquette	2164 3442	TERRE PÂTURE	2164 789	Pas de division Cf plan d'arpentage

Commune d'Ostricourt

Identité des propriétaires tels qu'ils sont inscrits à la matrice des rôles :

DANIELLI LORIS LUCIANO

FRANCOIS MARIE ANDREE RAYMONDE

Propriétaires réels ou présumés tels :

DANIELLI Loris Luciano né le 13/12/1948 à CROCETTA DEL MONTELLLO (Italie) Marié à Marie Andrée Raymonde FRANCOIS née le 29/06/1950 décédée le 17/02/2017

Domicile : 387 ruelle Ghesquiere 59162 OSTRICOURT

Profession : Retraité

Héritiers de Marie Andrée Raymonde FRANCOIS

DANIELLI Bruno né le 05/09/1973 à SECLIN

Domicile : 145 rue de Vernets Prolongée 62 220 CARVIN

Profession : Salarié d'une entreprise dans l'automobile

DANIELLI Laurine née le 20/01/1979 à SECLIN

Domicile : 387 ruelle Ghesquiere 59162 OSTRICOURT

Profession : Animatrice enfance

DANIELLI Sandrine née le 9/11/1982 à SECLIN

Domicile : 2 Route de Rouen les Bosquets 27830 NEAUFELE SAINT MARTIN

Profession : Sans emploi

Origine de propriété :

Vente de Mme BUTEL au profit de M. et Mme DANIELLI Loris

Acte du 19.10.1979

Notaire : Maître GUERANGER

Publication aux hypothèques de _____, le ____/____/____, volume _____

Vu pour être enregistré le 20/01/2018 arrêté
en date du
Le Préfet

Pour le Préfet, et par délégation

Le Secrétaire Général



OLIVIER JACOB

REFERENCES CADASTRALES

REFERENCES CADASTRALES				CONTENANCE A EXPROPRIER	DOCUMENT D'ARPEMENTAGE
Section	N°	Lieu dit	Superficie	Nature	
	A145 pie devenue A2846	Ruelle paquette	482	SOL	116 Cf plan parcellaire

Commune d'Ostricourt

Identité des propriétaires tels qu'ils sont inscrits à la matrice des rôles :

MARCELANTOINETTE

Propriétaires réels ou présumés tels :

MARCELANTOINETTE

Société civile dont le siège social est fixé au 729 rue Carnot 59690 VIEUX CONDE

Représentant : M. Claude PLOUVIEZ

N° d'immatriculation au registre du commerce de la société commerciale : 807876826

Origine de propriété :

Apport à Société des Consorts PLOUVIEZ à la Société MARCELANTOINETTE

Acte du 24.10.2014

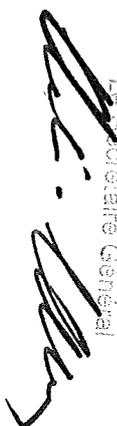
Notaire : Maître BELLANGER Jérôme (Carvin)

Publication aux hypothèques de _____, le ____/____/____, volume _____

Vu pour être approuvé à mon arrêté
en date du **19 JUIN 2016**

Le Préfet

Pour le Préfet, et par délégation
Le Secrétaire Général



Olivier JACOB

REFERENCES CADASTRALES

REFERENCES CADASTRALES				CONTENANCE A EXPROPRIER	DOCUMENT D'ARPEMENTAGE
Section	N°	Lieu dit	Superficie	Nature	
	A146 pie devenue A2347	Ruelle paquette	5562	PÂTURE	856
					Cf plan

Commune d'Ostricourt

Identité des propriétaires tels qu'ils sont inscrits à la matrice des rôles :

FIEVET Alain

Vu pour être ~~approuvé~~ **approuvé**
en date du **19 JUIN 2016**

Le Préfet

Pour le Préfet, et par délégation

Le Secrétaire Général

Propriétaires réels ou présumés tels :

FIEVET Alain Bernard né le 14/06/1959 à OSTRICOURT

Domicile : 35 rue Charles St Venant 59162 OSTRICOURT

Profession : Sans emploi

Origine de propriété :

Vente de la société « Charbonnage de France » au profit de M. FIEVET Alain

Acte du 29/08/1995

Notaire : Maître LEMAIRE (Carvin)

Olivier JACOB

Publication aux hypothèques de _____, le ____/____/____, volume _____

REFERENCES CADASTRALES

REFERENCES CADASTRALES				CONTENANCE A EXPROPRIER	DOCUMENT D'ARPENTAGE
Section	N°	Lieudit	Superficie	Nature	
	A147 pie devenue A2849	Ruelle paquette	902	PÂTURE	158
	A148 pie devenue A 2851		881	PÂTURE	136
	A150 pie devenue A2855		1098	PÂTURE	295

Cf plan parcellaire

Commune d'Ostricourt

Identité des propriétaires tels qu'ils sont inscrits à la matrice des rôles :

BERNARD Priscilla Georgia

KODAR Moïse

Propriétaires réels ou présumés tels :

BERNARD Priscilla Georgia née le 9/10/1988 à LILLE Sans emploi

Domicile : 44 avenue de Lassus 59320 HAUBOURDIN

Profession : Sans emploi

KODAR Moïse né le 30/10/1988 à LENS

Domicile : 44 avenue de Lassus 59320 HAUBOURDIN

Profession : Artisan paysagiste jardinier

Origine de propriété :

Vente de M. MOULDI au profit de Mme BERNARD et M. KODAR

Acte du 14.02.2012

Notaire Maître FRANZ

QUATREBOEUF (Douai)

Publication aux hypothèques de _____, le ____ / ____ / _____, volume _____

Vu pour être annexé à mon arrêté
en date du **19 JUILLET 2018**

Le Préfet

Pour le Préfet, et par délégation
Le Secrétaire Général



Olivier JACOB

REFERENCES CADASTRALES

Section	N°	Lieu dit	Superficie	Nature	CONTENANCE A EXPROPRIER	DOCUMENT D'ARPENTAGE
	A151 pie devenue A2857	Ruelle paquette	1296	PÂTURE	471	Cf Plan parcellaire



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Sous-préfecture de Dunkerque

Bureau des relations
avec les collectivités territoriales

**Arrêté préfectoral portant dissolution
du Syndicat mixte Dunkerque-Neptune**

---oOo---

Le Préfet de la Région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5215-20, L.5215-20-1 et L.5215-21 ;

Vu la loi n°66-1069 du 31 décembre 1966 relative aux communautés urbaines modifiée par la loi 99-586 du 12 juillet 1999 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu la loi n°83-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010, modifiée, de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 portant modernisation de l'action publique territoriale et affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu le décret n°68-910 du 21 octobre 1968, modifié et complété, portant création de la Communauté urbaine de Dunkerque et en précisant les compétences ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 ;

Vu le décret du Président de la République du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE en qualité de Préfet de la Région des Hauts de France, Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 mars 1988 portant création, sur la partie Est du port Est de Dunkerque, du Syndicat mixte Dunkerque-Neptune constitué entre la Communauté urbaine de Dunkerque, la commune de Dunkerque et le Grand Port Maritime de Dunkerque, modifié par les arrêtés préfectoraux des 10 décembre 2001 et 18 septembre 2009 et complété par l'arrêté préfectoral du 11 juin 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mars 2016 approuvant le schéma départemental de coopération intercommunale du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2016 mettant fin à l'exercice des compétences du Syndicat mixte Dunkerque-Neptune ;

Vu la délibération du Comité syndical du SM Dunkerque-Neptune du 2 décembre 2016 proposant aux membres du syndicat de transférer l'ensemble de l'actif et du passif à la Communauté urbaine de Dunkerque ;

Vu les délibérations du Comité syndical du SM Dunkerque-Neptune (5 juillet 2017), du Conseil de la Communauté urbaine de Dunkerque (22 juin 2017), du Conseil municipal de Dunkerque (30 juin 2017) et du Grand Port Maritime de Dunkerque (30 juin 2017) décidant, après clôture de l'exercice 2016, le versement à la Communauté urbaine de Dunkerque de l'intégralité de l'actif et du passif du SM Dunkerque-Neptune ;

Considérant que, en application des dispositions de l'article L.5215-20-1 du code général des collectivités territoriales, les actions de développement économique, la création et l'équipement des zones d'activité industrielle, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire, la promotion du tourisme constituent des compétences exercées à titre obligatoire par la Communauté urbaine de Dunkerque ;

Considérant qu'en application de l'article L.5215-21 du CGCT, la Communauté urbaine de Dunkerque est substituée de plein droit au Syndicat mixte Dunkerque-Neptune pour la totalité des compétences qu'il exerce ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Nord et du Sous-Préfet de Dunkerque ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Le syndicat mixte DUNKERQUE-NEPTUNE est dissous à compter du 31 décembre 2017.

Article 2 : Est acté le transfert à la Communauté urbaine de Dunkerque de la compétence relative à la création, au développement, à l'aménagement et à la gestion des trois ports de plaisance de Dunkerque.

Article 3 : L'actif, le passif et le solde de trésorerie dont les montants figurent en annexe du présent arrêté sont intégralement transférés à la Communauté urbaine de Dunkerque.

Les résultats de fonctionnement et d'investissement du Syndicat mixte Dunkerque-Neptune, tels que constatés au compte administratif 2016 et tels qu'annexés au présent arrêté sont intégralement transférés à la Communauté urbaine de Dunkerque.

Article 4 : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord, le Sous-Préfet de Dunkerque, le Président de la Communauté urbaine de Dunkerque et le Président du syndicat mixte Dunkerque-Neptune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord et dont copie sera également adressée :

- au Maire de Dunkerque
- au Président du directoire du Grand Port Maritime de Dunkerque
- au Président de la Chambre régionale des Comptes de la région Hauts-de-France
- au Directeur régional des Finances Publiques de la région Hauts-de-France
- au Directeur départemental des Territoires et de la Mer du Nord

Fait à Lille, le 18 JUIN 2018

Le Préfet,



Michel LALANDE



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Dissolution du Syndicat Mixte DUNKERQUE-NEPTUNE

ANNEXE

Solde de trésorerie : 105 547,56 € (515)

Restes à recouvrer budget principal (14600) : 6 585.90 € (comptes 4141 & 4411)

Restes à recouvrer budget plaisance (14601) : 229 834.73 € (comptes 40971, 4111, 4116 & 46721)

Restes à payer budget principal (14600) : 16 034.11 € (comptes 4011 & 46711)

Restes à payer budget plaisance (14601) : 169 026.92 € (comptes 4011 & 46711)

Comptes d'actif du budget principal (14600) : 9 848 328,44 €

Comptes d'actif du budget plaisance (14601) : 378 522,90 €

Comptes de passif du budget principal (14600) : 9 848 328,44 €

Comptes de passif du budget plaisance (14601) : 378 522.90 €

Emprunts :

Nombre : 12

Solde : 2 648 139,36 €

Résultat d'investissement

Budget Principal : 187.079,68 € (en débit)

Résultats de fonctionnement :

Budget Principal : 152.080,53 (en crédit)

Budget Plaisance : 167.032,64 (en crédit)

Vu pour être annexée à l'arrêté préfectoral du

18 JUIN 2018

Le Préfet,

Michel LALANDE



PRÉFET DU NORD

**DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DES HAUTS-DE-FRANCE**
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU NORD-VALENCIENNES

"Les Tertiales"

Rue Marc Lefrancq
59321 Valenciennes Cedex

Affaire suivie par : Brahim Boukfilen
Téléphone : 03 27 09 97 21
brahim.boukfilen@direccte.gouv.fr

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP838004083
N° SIRET : 83800408300013**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail**

Le Préfet du Nord

Officier de la Légion d'honneur

Officier de l'ordre national du mérite

Vu la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

Vu la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n°2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-services universel et aux services à la personne,

Vu le décret n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-services universel et aux services à la personne,

Vu le décret n°2009-1377 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi en région Nord – Pas-de-Calais,

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le document d'instruction DGCIS – n°1-2012 du 26 avril 2012 relatif à la déclaration et agrément des organismes de services à la personne,

Vu le Décret du 21 avril 2016, nommant Monsieur Michel LALANDE, en sa qualité de préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord à compter du 4 mai 2016 ;

Vu l'arrêté interministériel du 4 novembre 2016 portant nomination de Monsieur Jacques TESTA sur l'emploi de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France, chargé des fonctions de responsable de l'unité départementale du Nord-Valenciennes ;

Vu l'arrêté interministériel du 13 juillet 2017 portant nomination de Madame Michèle LAILLER BEAULIEU sur l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 septembre 2017, portant délégation de signature à Madame Michèle LAILLER BEAULIEU, Directrice régionale des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France ;

Vu la décision DIRECCTE Hauts-de-France PD-NL-NV 2017-05 du 12 décembre 2017 portant subdélégation de signature de Madame Michèle LAILLER BEAULIEU, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France aux agents placés sous son autorité ;

Constate

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées une déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Départementale Nord-Valenciennes le 04 avril 2018 par Madame Sabine LOCQUENEUX en qualité de chef d'entreprise, pour l'organisme Services de maintien d'aide à domicile de Sabine dont le siège social est situé rue des Jacinthes – Bât Lorraine – Apt 2 – 59330 HAUTMONT.

DECIDE

Art.1. – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été enregistré au nom de l'organisme Services de maintien d'aide à domicile de Sabine sis rue des Jacinthes – Bât Lorraine – Apt 2 – 59330 HAUTMONT sous le numéro **SAP838004083**.

Art. 2. – Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Nord-Valenciennes de la DIRECCTE des Hauts de France sous peine de retrait du récépissé. **Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement ou la modification de l'autorisation**

Art. 3. – L'activité déclarée, en mode prestataire, est la suivante à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Travaux de petit bricolage
- Garde d'enfants de plus de trois ans
- Préparation de repas à domicile
- Soins et promenade d'animaux pour personnes dépendantes
- Soins esthétiques pour personnes dépendantes
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Maintenance et vigilance temporaires de résidence
- Conduite du véhicule des personnes ayant besoin d'aide temporaire (hors PA/PH)
- Accompagnement des enfants de plus de trois ans
- Accompagnement des personnes ayant besoin aide temporaire (hors PA/PH)

- Assistance aux personnes ayant besoin aide temporaire (hors PA/PH)
- Coordination et délivrance des SAP

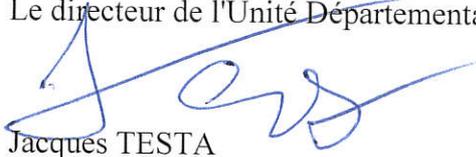
Art. 4. - Les effets de la déclaration courent à compter du 11 mars 2018, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Art. 5. - L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du Code du Travail.

Art. 6. - Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Valenciennes, le 14 juin 2018

Pour le Préfet et par délégation
Le directeur de l'Unité Départementale


Jacques TESTA



PRÉFET DU NORD

**DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DES HAUTS-DE-FRANCE**
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU NORD-VALENCIENNES

"Les Tertiales"

Rue Marc Lefrancq
59321 Valenciennes Cedex

Affaire suivie par : Brahim Boukfilen
Téléphone : 03 27 09 97 21
brahim.boukfilen@directe.gouv.fr

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP838977130
N° SIRET : 83897713000015**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail**

Le Préfet du Nord

Officier de la Légion d'honneur

Officier de l'ordre national du mérite

Vu la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

Vu la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n°2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-services universel et aux services à la personne,

Vu le décret n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-services universel et aux services à la personne,

Vu le décret n°2009-1377 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi en région Nord – Pas-de-Calais,

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le document d'instruction DGCIS – n°1-2012 du 26 avril 2012 relatif à la déclaration et agrément des organismes de services à la personne,

Vu le Décret du 21 avril 2016, nommant Monsieur Michel LALANDE, en sa qualité de préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord à compter du 4 mai 2016 ;

Vu l'arrêté interministériel du 4 novembre 2016 portant nomination de Monsieur Jacques TESTA sur l'emploi de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France, chargé des fonctions de responsable de l'unité départementale du Nord-Valenciennes ;

Vu l'arrêté interministériel du 13 juillet 2017 portant nomination de Madame Michèle LAILLER BEAULIEU sur l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 septembre 2017, portant délégation de signature à Madame Michèle LAILLER BEAULIEU, Directrice régionale des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France ;

Vu la décision DIRECCTE Hauts-de-France PD-NL-NV 2017-05 du 12 décembre 2017 portant subdélégation de signature de Madame Michèle LAILLER BEAULIEU, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France aux agents placés sous son autorité ;

Constate

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées une déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Départementale Nord-Valenciennes le 11 mai 2018 par Madame Annie COLPIN en qualité de chef d'entreprise, pour l'organisme ENT.ANNIE dont le siège social est situé 9, rue de Boussières 59330 HAUTMONT.

DECIDE

Art.1. – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été enregistré au nom de l'organisme ENT.ANNIE sis 9, rue de Boussières 59330 HAUTMONT sous le numéro **SAP838977130**.

Art. 2. – **Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Nord-Valenciennes de la DIRECCTE des Hauts de France sous peine de retrait du récépissé. **Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement ou la modification de l'autorisation**

Art. 3. – Les activités déclarées, en mode prestataire, sont les suivantes à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde d'enfants de plus de trois ans
- Préparation de repas à domicile
- Collecte et livraison de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Soins et promenade d'animaux pour personnes dépendantes
- Accompagnement des enfants de plus de trois ans
- Accompagnement des personnes ayant besoin d'aide temporaire (hors PA/PH)
- Assistance aux personnes ayant besoin d'aide temporaire (hors PA/PH)

Art. 4. - Les effets de la déclaration courent à compter du 11 mai 2018, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Art. 5. - L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du Code du Travail.

Art. 6. - Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Valenciennes, le 1^{er} Juin 2018

Pour le Préfet et par délégation
Le directeur de l'Unité Départementale


Jacques TESTA





**DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DES HAUTS-DE-FRANCE**
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU NORD-VALENCIENNES

"Les Tertiales"

Rue Marc Lefrancq
59321 Valenciennes Cedex

Affaire suivie par : Brahim Boukfilen
Téléphone : 03 27 09 97 21
brahim.boukfilen@direccte.gouv.fr

**Récépissé de modification de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP803083658
N° SIRET : 80308365800010**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail**

Le Préfet du Nord

Officier de la Légion d'honneur

Officier de l'ordre national du mérite

Vu la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

Vu la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n°2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-services universel et aux services à la personne,

Vu le décret n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-services universel et aux services à la personne,

Vu le décret n°2009-1377 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi en région Nord – Pas-de-Calais,

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le document d'instruction DGCIS – n°1-2012 du 26 avril 2012 relatif à la déclaration et agrément des organismes de services à la personne,

Vu le Décret du 21 avril 2016, nommant Monsieur Michel LALANDE, en sa qualité de préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord à compter du 4 mai 2016 ;

Vu l'arrêté interministériel du 4 novembre 2016 portant nomination de Monsieur Jacques TESTA sur l'emploi de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France, chargé des fonctions de responsable de l'unité départementale du Nord-Valenciennes ;

Vu l'arrêté interministériel du 13 juillet 2017 portant nomination de Madame Michèle LAILLER BEAULIEU sur l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 septembre 2017, portant délégation de signature à Madame Michèle LAILLER BEAULIEU, Directrice régionale des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France ;

Vu la décision DIRECCTE Hauts-de-France PD-NL-NV 2017-05 du 12 décembre 2017 portant subdélégation de signature de Madame Michèle LAILLER BEAULIEU, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France aux agents placés sous son autorité ;

Constate

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées une modification de déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Départementale Nord-Valenciennes le 6 mars 2018 par Monsieur Michael MONET en qualité de gérant, pour l'organisme MELIMO SERVICES dont le siège social est situé 46 avenue de Saint Amand 59300 VALENCIENNES.

DECIDE

Art.1. – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de modification de déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été enregistré au nom de l'organisme MELIMO SERVICES sis 46 avenue de Saint Amand 59300 VALENCIENNES sous le numéro **SAP803083658**.

Art. 2. – **Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Nord-Valenciennes de la DIRECCTE des Hauts de France sous peine de retrait du récépissé. **Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement ou la modification de l'autorisation**

Art. 3. – Les activités déclarées, en mode prestataire, sont les suivantes à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Travaux de petit bricolage
- Petits travaux de jardinage
- Garde d'enfants de plus de trois ans
- Préparation de repas à domicile
- Livraison de courses à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Conduite du véhicule des personnes ayant besoin d'aide temporaire (hors PA/PH)
- Accompagnement des enfants de plus de trois ans
- Accompagnement des personnes ayant besoin aide temporaire (hors PA/PH)
- Assistance aux personnes ayant besoin aide temporaire (hors PA/PH)

Art. 4. - Les effets de la modification de déclaration courent à compter du 6 mars 2018, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Art. 5. - L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du Code du Travail.

Art. 6. - Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Valenciennes, le 14/06/2018

Pour le Préfet et par délégation
Le directeur de l'Unité Départementale

Jacques TESTA



CENTRE HOSPITALIER DE WATTRELOS

~~~~~

## Décision n° 2018 – 160 Délégation de signature

Le Directeur du Centre Hospitalier de Wattrelos,

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la loi n° 86-33 du 09 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation du système de santé ;

### D É C I D E

#### Article 1

Délégation de signature du chef d'établissement est donnée à M. Arnaud MAESELE, Directeur des Ressources Humaines, pour la période du 11 au 15 juin 2018 inclus.

#### Article 2

Cette délégation fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs départementaux et d'un affichage dans les panneaux et sur le site intranet de l'établissement.

#### Article 3

Monsieur le Directeur et Madame le Trésorier Principal de la Trésorerie Principale de Wattrelos sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Arnaud MAESELE

Directeur des Ressources Humaines

Fait à Wattrelos, le 31 mai 2018

Eric KRZYKALA

Directeur



## DECISION DE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC

(Établie en deux exemplaires originaux)

Réf. SPA NO 0159-01

### SNCF Réseau

Vu le code des transports, notamment son article L. 2111-21,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 2141-1,

Vu la loi n°2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire et notamment son article 25 portant dénomination de l'établissement « Réseau ferré de France » en « SNCF Réseau » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015,

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau modifié par le décret n°2015-140 du 10 février 2015, notamment ses articles 22 et 49,

Vu la délibération du conseil d'administration de SNCF Réseau en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son Président et fixant les conditions générales des délégations au sein de SNCF Réseau,

Vu la décision du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs du Président au Directeur Général adjoint accès au réseau,

Vu la décision du 4 septembre 2017 portant délégation de pouvoir du Directeur Général adjoint accès à la Directrice territoriale SNCF Réseau,

Vu l'autorisation de l'Etat en date du 24 avril 2018,

Considérant que le bien n'est plus affecté aux missions de SNCF Réseau,

**DECIDE :**

**ARTICLE 1**

Les terrains W n°331, W n°418, W n°483 et W n°484 sis à Valenciennes, d'une surface totale de 5 927 m<sup>2</sup>, tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous et sur le plan joint à la présente décision, sont déclassés du domaine public ferroviaire.

| Code INSEE<br>Commune | Lieu-dit         | Références cadastrales |        | Surface (m <sup>2</sup> ) |
|-----------------------|------------------|------------------------|--------|---------------------------|
|                       |                  | Section                | Numéro |                           |
| 59 606                | Rue René Mirland | W                      | 331    | 2 400                     |
| 59 606                | Rue René Mirland | W                      | 418    | 2 235                     |
| 59 606                | Rue René Mirland | W                      | 483    | 754                       |
| 59 606                | Rue René Mirland | W                      | 484    | 538                       |
|                       |                  |                        | TOTAL  | 5 927                     |

**ARTICLE 2**

Copie de la présente décision sera communiquée au Préfet de Département du Nord.

La présente décision de déclassement sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département du Nord.

La présente décision sera publiée au bulletin Officiel de SNCF Réseau,

Fait à Lille ,  
Le 02/06/2018

  
Sandrine GODFROID,  
Directrice Territoriale Hauts de France,  
SNCF Réseau,

Cession d'un Bien SNCF RESEAU à  
l'entreprise SOUFFLET Alimentaire sur la  
commune de VALENCIENNES

Parcelles concernées par le déclassement

- W331 : 2 400 m<sup>2</sup>
- W418 : 2 235 m<sup>2</sup>
- W483 : 754 m<sup>2</sup>
- W484 : 538 m<sup>2</sup>

Surface totale du bien : 5 927 m<sup>2</sup>

